

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 27 juin 2000

Demandeur : FACEF et ARC

Question 6

- A) Veuillez confirmer que le choix SCGM de contracter de la capacité de transport entre AECO et EMPRESS était justifié par une analyse démontrant la plus grande liquidité à AECO et la possibilité d'obtenir des prix plus avantageux.
- B) A peine 1 an plus tard, les prix sont à ce point désavantageux que les clients en achats directs refusent de voir transférer une partie de leurs achats de gaz au point de livraison de AECO et choisissent de poursuivre leurs achats de gaz à EMPRESS. Bien vouloir expliquer la hausse des prix à AECO et les probabilités pour que ces prix demeurent plus élevés qu'à EMPRESS pour les prochaines années.
-

Réponse a)

Tel que mentionné dans le cadre de la requête R-3397-98 (SCGM-18, Document 1) SCGM a contracté de la capacité sur Nova pour être moins exposée à la volatilité des prix à Empress. En ce qui a trait à la «liquidité» des points respectifs, on n'a qu'à consulter les publications spécialisées, notamment le «Canadian Gas Price Reporter» qui font état du nombre de transaction rapportées aux différents points. En novembre 1998 il y avait eu 4750 transactions rapportées à AECO/NIT pour établir l'indice du prix ferme mensuel alors que pour la même période, seulement 270 transactions étaient rapportées à Empress. Cette situation persiste à ce jour.

Réponse b)

Depuis 1998-1999, le différentiel prix entre les deux points est généralement inférieur au tarif réglementé du pipeline. Cette situation existe généralement lorsqu'il y a un de surplus de capacité sur un pipeline. Le différentiel de prix entre AECO et Empress représente la valeur du transport sur le marché secondaire.

Avec la mise en service du pipeline Alliance, il est difficile de prévoir avec précision le moment où ce surplus se résorbera.